

**N° 6069****CHAMBRE DES DEPUTES**

2ième Session extraordinaire 2009

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

\* \* \*

*(Dépôt: le 25.9.2009)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (25.9.2009).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Commentaire des articles .....	3
5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (14.9.2009) .....	3

\*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES***(25.9.2009)*

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Le projet en question a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 31 octobre 2010.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs ainsi que le commentaire des articles.

Je vous saurais gré de bien vouloir réserver un rang de priorité au projet de règlement grand-ducal émargé étant donné que la réglementation actuellement en vigueur expirera le 31 octobre 2009.

Veillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations  
avec le Parlement,  
Octavie MODERT*

\*

## TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 25 septembre 2009 et après consultation le 14 septembre 2009 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est modifié comme suit:

1° L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participe au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 31 octobre 2010.“

2° L'article 3 est remplacé comme suit:

„**Art. 3.** La durée de la participation luxembourgeoise pourra être prolongée au-delà de la date du 31 octobre 2010 et ce dans l'hypothèse d'un prolongement du mandat de la FINUL.“

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires Etrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de règlement a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La participation initiale du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban se fait sur base de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 ainsi que celui du 6 juin 2008 déterminent les modalités pratiques de la participation du détachement militaire luxembourgeois à la FINUL.

En date du 27 août 2009, le Conseil de sécurité a pris la résolution 1884 (2009) prorogeant le mandat actuel de la FINUL jusqu'au 31 août 2010 alors que la situation au Liban continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Cette prorogation du mandat de la FINUL avait été proposée par le Secrétaire général de l'ONU dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 6 août 2009, proposition faisant suite à une demande en ce sens, formulée par le Ministre des Affaires étrangères libanais.

Etant donné que le Luxembourg entend continuer à participer à la FINUL sur base de la résolution précitée du 27 août 2009, il convient de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise dans le règlement grand-ducal.

\*

## **COMMENTAIRE DES ARTICLES**

L'article 1er autorise le Luxembourg à continuer à participer au renforcement de la FINUL jusqu'au 31 octobre 2010.

\*

### **DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(14.9.2009)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 14 septembre 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR

